

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 avril 2014

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 10 avril 2014
En exercice : 55	Présents : 54	Date d'affichage : 24 avril 2014
Votants : 55		

L'an deux mil quatorze, le 17 avril, le conseil de la communauté de communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Présents : MM. Jean-Yves LEROY, Mme Catherine DAUTREVILLE, MM. Patrick SIMON, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Michel FRUIT, Franck JACQUET, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean MICHEL, Jean-Robert AUGUSTE, MMES Valérie CORDEBAR, Annie PERRARD, M. Benoit DEGUERNE, Thierry PETIZON, Laurent CHARTOGNE, Dominique NICOT, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAU, Mme COLZY Hélène, 80MM Nicolas VIGOUR, Jean-Luc LHERITIER, Mme Cécile CONREAU, Mme Sylvie PORET, Mme DESSOY Anny, MM Jean-Pierre GILLET, Jérémie BAUDOU, Alain ROUSSEL, Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM Jacques BRUYERES, Michel SUPPLY, Bernard WAVREILLE, DESSAINT René, Michel PROTIN, Mme Claudine NORMAND, MM Eric LEGER, Patrick PONSART, Philippe CAUSSE, Christian LASSALLE, Mme Agnès FROMENT, MM Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Yves MARLY, Jacques BOURGOGNE, Bernard ROUSSEAU, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Jean-Claude ROGE, Mme Anne TOUTAIN, Frédéric MASSONOT, Mme Véronique ANDRIVET, M Jean-Marie VIEVILLE

Pouvoirs : M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD

Monsieur Francis BLIN a été nommé secrétaire

M. Luc BZDAK accueille les nouveaux conseillers communautaires et les remercie de leur présence. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. BZDAK procède à l'appel nominatif de chaque conseiller communautaire et les déclare ensuite installés dans leurs fonctions.

M. BZDAK installe ensuite M. Germain RENARD, en sa qualité de doyen d'âge pour qu'il procède à l'élection du nouveau président.

Il déclare : « Je ne suis pas le plus âgé de l'assemblée communautaire mais c'est un honneur ce soir d'ouvrir la séance pour l'élection du président. Pour le déroulement de cette séance, Mme Cécile CONREAU et M. Michel SUPPLY sont nommés assesseurs. Le vote se déroule à bulletins secrets, des isolements ont installés à l'extérieur de la salle ».

Afin de procéder à l'élection du nouveau président, M. RENARD demande à l'assemblée s'il y a des candidats. (Voir PV installation joint en annexe).

M. BZDAK donne lecture des délibérations suivantes :

20/2014

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L. 5211-12 et R.5214-1 relatif aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'indice indiciaire de la fonction publique en fonction de la population totale,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes Champagne Vesle compte une population totale de 13 297 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 17 avril 2014, les indemnités de fonctions des élus (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2014) :

- l'indemnité du Président, M. Luc BZDAK à 85%, du montant de référence, soit : 1 575,24€,

- les indemnités des Vice-Présidents aux pourcentages suivants, du montant de référence :

1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Bernard ROUSSEAU: 50 % soit 392, 12 €

2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Francis BLIN : 100 % soit 784.24 €

3<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Philippe CAUSSE : 50 % soit 392, 12 €

4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jacques BOURGOGNE : 50 % soit 392, 12 €

5<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Eric LEGER : 50 % soit 392, 12 €

6<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme Claudine NORMAND : 50 % soit 392, 12 €

7<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Pierre LHOTTE : 50 % soit 392, 12 €

8<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-Pierre RONSEAUX : 50 % soit 392, 12 €

de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 compte 6531 du budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211.10,

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante des établissements publics de coopération intercommunale, de déléguer au président et/ou au bureau une partie de ses attributions, à l'exception des 7 points visés à l'article L.5211-10 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion intercommunale de confier au président certaines attributions.

Le Président précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets et qu'il devra rendre compte des décisions prises lors d'un prochain conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déléguer au Président, et ce pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.1221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\*\*\*\*\*

22/2014

Modification article 6 des statuts  
de la Communauté de communes Champagne Vesle

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

Vu le décret 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes champagne-Vesle en prévision du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,

Le Président expose que la population municipale recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Rosnay est fixée à 311 habitants au lieu de 300 habitants. Le nombre de représentants de cette commune au sein de l'intercommunalité doit donc passer à 2 titulaires en lieu et place d'1 titulaire et un suppléant.

Par conséquent il convient de majorer, le nombre total de membres autorisé à siéger dans notre conseil communautaire.

Toutefois, afin d'anticiper d'éventuelles autres modifications de population, qui ne modifie absolument pas la représentation des communes au sein de notre assemblée, le Président propose que le nombre total de conseillers communautaires autorisé à siéger ne soit plus indiqué que pour information, et il propose la rédaction de l'article 6 comme suit :

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Champagne-Vesle comme suit :**

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil de Communauté ».

Le nombre de conseillers communautaires siégeant au conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle est réparti de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 300 habitants. Celles-ci devront désigner un délégué suppléant.**
- 2 délégués titulaires pour les communes de 301 à 500 habitants.**
- 3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 habitants.**
- 4 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants.**

Cette répartition tiendra compte des résultats de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune, le réajustement éventuel interviendra dès que les variations de populations auront été constatées par un recensement dont les résultats auront été authentifiés par décret.

Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

*Pour information, le nombre total de membres siégeant au conseil communautaire à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sera fixé à 56 au lieu de 55.*

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

M. BZDAK informe les membres de l'assemblée que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le **jeudi 24 avril à 20h30** et communique l'ordre du jour.

- œ Constitution des commissions communautaires,
- œ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- œ Election des délégués au SYCOMORE,
- œ Election d'un délégué au CNAS,
- œ Election des délégués au SIEPRUR,
- œ Election des délégués à la MARPA de PARGNY-lès-REIMS,
- œ Election d'un délégué au PNR
- œ Election d'un délégué au collège de Gueux.
- œ Budget principal 2014 : fixation des taux d'imposition,
- œ Budget principal 2014 : fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- œ Budget principal : subvention complémentaire à l'amicale intercommunale des sapeurs-pompiers
- œ Budget principal : modification budgétaire 1
- œ Budget annexe assainissement collectif : modification budgétaire 1
- œ Questions diverses.

La prochaine réunion de bureau se déroulera le mardi 22 avril à 18h30

M. BZDAK remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur présence. Il remercie également Mesdames Joëlle KLIMCZAK et Delphine VAILLANT pour leur implication dans la préparation de l'installation des conseillers communautaires.

Il tient à renouveler ses remerciements à Mélanie EVRARD qui quitte notre intercommunalité et lui souhaite beaucoup de réussite dans ses nouvelles fonctions au sein de la Communauté d'Agglomération Rémoise.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

Le Président

Luc BZDAK

